

A la Presse

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 - Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **13 novembre 2018 à 20h00** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - troisième convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Budget communal 2018 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2
4. Taxe additionnelle au précompte immobilier pour 2019
5. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2019
6. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2019
7. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets pour l'exercice 2019
8. Règlement taxe sur les déchets non conformes et versages sauvages pour l'exercice 2019
9. Règlement taxe sur les secondes résidences - Exercices 2019 à 2025
10. Règlement taxe sur les Séjours - Exercices 2019 à 2025
11. Règlement redevance relative à une demande de changement de prénom - Exercices 2019 à 2025
12. Règlement redevance sur la délivrance de documents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement 2019 à 2025
13. ORES Assets - Assemblée générale du 22 novembre 2018
14. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018
15. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire 27 novembre 2018
16. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018
17. IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018
18. IDELUX - Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018
19. IDELUX FINANCES - Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018
20. IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018
21. AIVE - Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018
22. Calamités naturelles publiques - Rénovation des voiries - Travaux - Mode et conditions de marché
23. Tarmac 2019 - Mode et condition de marché
24. Acquisition de pierres et grenailles pour l'année 2019 - Mode et conditions de marché
25. Service technique - Acquisition de divers matériaux pour l'année 2019 - Mode et conditions de marché
26. Acquisition de pièces et outillage pour la distribution d'eau - Année 2019 - Mode et conditions de marché
27. Service des eaux - Acquisition d'une camionnette 4x4 - Mode et conditions de marché
28. Attributions de marchés - Communication
29. Demande de modification de la rue du Thier à Erezée - Approbation
30. Vente de gré à gré d'une partie de parcelle à Soy - Monsieur et Madame PREVOT-WUILOT
31. Crèche - Modification du Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Huis clos

32. Enseignement - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur général,
F. WARZEE.



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.